



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SAINT-JAMMES, Maison pour tous, 1 rue de l'Ecole, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Jean CANTON, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRÉ, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Valérie DUMEC, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Michel ARRIBE pouvoir à Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN pouvoir à Josiane VAUTTIER, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Martine HURBAIN pouvoir à Michel CHANTRE, Hervé BARRY pouvoir à Nadège MAHIEU, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Louis SCLABAS, Michel COURADES pouvoir à Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE pouvoir à Régine BERGERET, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Benoît MARINÉ pouvoir à Alban LACAZE.

Absents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Evelyne PONNEAU, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Eliane CAPDEVIELLE, Jean-Charles DAVANTÈS, Claude BORDE-BAYLACQ, Serge PARZANI, Christophe VOISIN, Frédéric CAYRAFOURCO, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Fabien ROMAND.

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Modification du tableau des effectifs
- 2 - Budget annexe Régie des transports scolaires. Décision modificative n°1
- 3 - Régularisation des amortissements sur l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »
- 4 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget
- 5 - Gestion d'un service entre la Communauté de communes et la commune de Morlaàs pour la fourniture de repas à l'ALSH intercommunal à Morlaàs
- 6 - Gestion d'un service entre la communauté de communes et la commune de Lembeye pour l'entretien des locaux communautaires à Lembeye

TOURISME :

- 7 - Plan de financement du Plan Local de Randonnées Ousse-Gabas

POLITIQUE ECONOMIQUE :

- 8 - Cession de lot. Zone d'activités de la Brane à Ger

COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX :

- 9 - Convention de partenariat pour le financement de l'étude des marchés hebdomadaires locaux

SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION :

- 10 - Convention de partenariat CCNEB – CCLB – CCBG
Convention d'objectifs et de moyens SOLIHA – CCNEB
Plateforme de la Rénovation énergétique de l'habitat
- 11 - Mise à jour du plan de financement
Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou
- 12 - Appel à projets 2022 de la CARSAT Nouvelle-Aquitaine
Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées L'Ostaü

REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

- 13 - Tarifs Régie transport scolaire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT

Marché n°2022-ST-1 : Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'Espace Jeunes de Morlaàs

Le Président rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-5 du 16 juillet 2020, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (Limite : 50 000 €HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de reconstruction de l'Espace Jeunes de Morlaàs

Il explique que l'offre de Peretto & Peretto Architectes a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 31 800 €HT soit 38 160 €TTC.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2022-028 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Cani Couaf au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise Cani Couaf pour la réalisation d'une labellisation Préférence Commerce par le prestataire retenu par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB),

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 300 € à l'entreprise Cani Couaf à Morlaàs correspondant :

- au reversement de 150 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 150 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2022-106 : ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Décision n°DP-2022-026 : ADMINISTRATION GENERALE

Virement de crédits touchant le chapitre de dépenses imprévues - Budget principal

Le Président,

Vu l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Compte tenu d'une insuffisance de crédits sur des opérations d'investissement, le Président décide le transfert de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- Du chapitre 020 « Dépenses imprévues » : - 201 000 €
- A l'opération 38 « Etudes », article 202 : + 10 000 €
- A l'opération 50 « Extension du siège » : + 191 000 €

ARTICLE 2 – Ces virements de crédit seront portés à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 – Ampliation de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Receveur.

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Décision n°DP-2022-027 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Equ'Idées Events au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 3 novembre 2021 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 4 617 € à l'entreprise Equ'Idées Events (Serres-Morlaàs) correspondant :

- au reversement de 2 309 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 2 309 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Mise en conformité du tableau des emplois et des effectifs avec les Lignes de Gestions « Carrières » :

Le Vice-Président expose au conseil communautaire la nécessité de mettre en conformité le tableau des emplois et des effectifs avec les Lignes Directrices de Gestion « Carrières » arrêtées par le Président de la communauté de communes, après avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2022, notamment afin de faire correspondre les grades et cadres d'emplois pouvant être rattachés aux emplois.

Suppression d'un emploi d'aide-animatrice Relais Petite Enfance (RPE) :

Le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'en raison de la radiation des cadres de l'agent occupant un emploi d'aide-animatrice au sein du Relais Petite Enfance (RPE) et afin de prendre en compte les besoins du service, il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 l'emploi d'aide-animatrice RPE à temps complet.

Emplois de Directrices Ajointes – Structures Multi-accueils (SMA) :

Le Vice-Président expose au conseil communautaire que deux emplois de directrices adjointes rattachés au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants sont actuellement pourvus par des contractuels en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Ces contrats de travail arrivant à échéance au 31 décembre 2022 et afin de pallier la problématique des recrutements infructueux faute de candidat, il est proposé que ces emplois puissent être pourvus :

- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8.2 du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours. Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 596. Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants par délibération n°2022-066 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité à temps complet d'assistante éducative petite enfance d'une durée d'un an au sein du service remplacement du Pôle Petite Enfance :

Pour mémoire, le service remplacement renfort du Pôle Petite Enfance est composé de quatre assistantes éducatives petite enfance (cadre d'emploi des adjoints d'animation ou des auxiliaires de puériculture). Elles sont affectées sur les cinq structures multi-accueil ainsi qu'au sein du relais petite enfance en fonction des besoins de remplacements liés aux arrêts maladies courts, aux formations, aux congés annuels, aux heures complémentaires et/ou supplémentaires récupérées, aux autorisations d'absences...En effet, le taux d'encadrement de chaque structure ne permet pas de pallier ces absences en trouvant une solution de réaménagement horaire au sein même des équipes.

Actuellement, ce pôle est composé de :

- 2 agents fonctionnaires à temps complet,
- 1 agent en contrat d'accroissement temporaire (échéance au 31.12.2022),
- 1 agent recruté sur la base de remplacement de temps partiel à hauteur de 28/35^{ème} et dont le temps de travail est systématiquement complété à hauteur d'un temps complet par des remplacements en lien avec des absences prévues ou imprévues (initialement pourvu par un agent recruté sur la base d'un parcours emploi compétence, non renouvelé par l'Etat).

Les missions des agents sur ce poste demandent davantage de compétences humaines et professionnelles que si l'agent était affecté à une seule et même structure : adaptabilité, disponibilité, observation plus accrue, mémoire, capacité à communiquer auprès des différentes équipes.

Par ailleurs, les difficultés actuelles de recrutement de personnel expérimenté et formé sont telles qu'il est compliqué de conclure des contrats de courte durée. Ainsi, afin d'accroître l'attractivité de ces emplois et compte tenu des besoins constants en remplacement renfort au sein de nos structures multi-accueils, il est proposé de créer un emploi d'assistante éducative petite enfance non permanent d'accroissement temporaire d'activité sur les cadres d'emplois d'adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture pour une durée d'un an afin de tenir compte des fluctuations des besoins des services.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 387 et 535. La rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants par délibération n°2022-066 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022

Ouï cet exposé

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2022,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE :

- La mise en conformité du tableau des emplois et effectifs avec les Lignes Directrices de Gestions arrêtées par le Président compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'aide animatrice RPE ;
- Que dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8.2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de directeurs adjoints des structures multi-accueils de la Communauté des Communes du Nord Est Béarn seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 596 ;
- La création à partir du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'assistante éducative petite enfance non permanent d'accroissement temporaire d'activité sur les cadres d'emplois d'adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture pour une durée d'un an. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 387 et 535 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail s'il opte pour le recrutement d'agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

ADOpte le tableau des effectifs modifié en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-107 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget annexe Régie des transports scolaires. Décision modificative n°1

Le marché d'acquisition d'autocars passé en 2022 intègre la reprise de trois bus pour une valeur unitaire de 1 500 €.

La présente décision modificative a pour objet de permettre la constatation de cette cession et notamment la sortie du bien pour le montant de la valeur nette comptable, qui est de 112 146,50 € pour l'ensemble des trois bus.

Elle intègre également des crédits supplémentaires en charges de fonctionnement, pour faire face à la hausse des coûts des carburants ainsi qu'à des frais de réparation supplémentaires.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2182 (21) : matériel de transport	112 146,50	2182 (040) : Matériel de transport	112 146,50
	112 146,50		112 146,50

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6066 (011) : Carburants	26 500,00	7472 - (74) : Région	142 146,50
61551 (011) : Matériel roulant	8 000,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations	4 500,00
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations cédées	112 146,50		
	146 646,50		146 646,50
Total Dépenses	258 793,00	Total Recettes	258 793,00

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,
**Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
 AUTORISE la décision modificative présentée.**

DÉLIBÉRATION N°D-2022-108 : ADMINISTRATION GENERALE
Régularisation des amortissements sur l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

La délibération n°2017-2303-7.10-9 ne mentionnait pas de durée d'amortissement pour les documents d'urbanisme. Ces durées ayant été précisées par la délibération n°D-2022-101 du 17 novembre 2022, il est désormais nécessaire de régulariser les écritures correspondant aux amortissements non réalisés sur la période 2017-2021 ainsi que l'amortissement non finalisé correspondant à la réalisation d'une carte concernant les zones inondables réalisée par la Communauté de communes de Lembeye en Vic Bilh.

La poursuite des amortissements se fera, sur les prochains exercices, selon le tableau d'amortissement qui aurait dû être initialement mis en place.

Ces écritures s'effectuent dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire qui mobilisera une partie des excédents de fonctionnement capitalisés (article comptable 1068).

Les régularisations suivantes sont proposées :

Désignation	N° d'inventaire	Valeur BRUTE	AMORTISSEMENT S A REGULARISER
Réalisation cartes zones inondables CCLVB	CARTEZONESINOND CCLVB	40 177,66	13 315,71
POS de GER	2018-POS GER	961,1	576,66
Institution DPU BUROS	2018-DPU BUROS	961,10	226,40
ENQUETE REFUGE BERLANNE	2019-REFUGE BERLANNE	3 280,68	1 312,27
Elaboration PLUI CCOG	2019-PLUI CCOG	35 87,00	4 062,00
Elaboration CC Maspie	2019-CC MASPIE	12 724,45	1 201,78
Elaboration PLU MORLAAS	2019-PLU MORLAAS	11859,6	4 743,84
Elaboration du PLU de St Armou	2019-PLU ST ARMOU	5 506,96	1 418,90
ELABORATION PLU Bernadets	2019-PLU BERNADETS	4 965,72	1 986,29
MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU OUIILLON 30% SIGNATURE CONVENTION	601-16-202-109	333	133,20
ELABORATION CARTE COMMUNALE MASPIE	2020-CC MASPIE	1 463,30	256,06
SOLDE PHASE 4 ETUDE PLU COMMUNE DE BERNADETS	601-16-202-134	5010,46	1 002,09
PUBLICITE REGULARISATION PLU DE BURROS	601-16-202-136	142,39	8,48
ELABORATION CARTE COMMUNALE OUIILLON	2020-CC OUIILLON	589,06	32,64
ETUDE DE LEVEE DISPOSITIONS AMENDEMENT COMMUNE DE GER PLANIF PLUI -	601-16-202-138	3300	660,00
ENQUETE PUBLIQUE REFUGE BERLANNE	2020-DP BERLANNE	3 889,06	49,57
ELABORATION PLUI OUSSE GABAS	2020-PLUI CCOG	45 644,08	2 538,81
PLANIFICATION MODIF PLU DE MORLAAS ARTICLE	601-16-202-131	451,06	90,21
PLU LEMBEYE	2020-PLU LEMBEYE	14362,66	650,49
Régularisation totale de l'article comptable 202 "documents d'urbanisme"			34 285,40

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire le 6 décembre 2022

**Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
APPROUVE la régularisation des écritures d'amortissement proposée.**

DÉLIBÉRATION N°D-2022-109 : ADMINISTRATION GENERALE
Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Budget principal			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2022 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2023	Crédits ouverts avant le vote du budget
Pour information	6 818 791,88 €	1 704 697,97 €	
Opération 25 : « Travaux sur bâtiment »			50 000,00 €
Opération 31 : « Acquisition de matériel »			20 000,00 €
Opération 34 : « Economie »			5 000,00 €
Opération 38 : « Etudes »			30 000,00 €
Opération 45 : « Planification »			80 000,00 €
Opération 48 : « Piscine »			30 000,00 €
Opération 49 : « MSP Soumoulou »			225 216,00 €

Opération 51 : « Habitat »			20 000,00 €
Opération 53 : « Reconstruction EJ Morlaàs »			7 000,00€
Opération 54 : « Signalétique ZA »			40 000,00 €
TOTAL			507 216,00 €

Budget annexe - Photovoltaïque			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2022 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2023	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	46 213,40 €	11 553,35 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2151 "installations complexes spécialisées"			11 553,35 €

Budget annexe - Régie des transports scolaires			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2022 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2023	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	646 746,93 €	161 686,73 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"			2 000,00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2182 "Matériel de transport"			100 000,00 €
TOTAL			102 000,00 €

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-110 : ADMINISTRATION GENERALE

Gestion d'un service entre la Communauté de communes et la commune de Morlaàs pour la fourniture de repas à l'ALSH intercommunal à Morlaàs

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle au conseil communautaire que pour la production des repas des enfants accueillis à l'ALSH de Morlaàs, l'organisation administrative est actuellement basée sur une convention de fourniture de repas.

Il y a lieu de se conformer au cadre réglementaire de la mutualisation entre collectivités « in house ».

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place d'une convention ainsi qu'un contrat de prestation de service entre la communauté de communes et la commune de Morlaàs pour la fourniture de repas pour l'ALSH intercommunal à Morlaàs. Les modèles sont annexés ci-joints.

En effet, les services municipaux assurant déjà la production de repas pour les enfants de ses écoles, il est pertinent de mutualiser avec la communauté de communes la production de repas pour les enfants accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal à Morlaàs.

Cela concerne les ordres de grandeur des quantités demandées suivants :

- Fourniture de 132 repas/j en moyenne sur les 36 mercredis de l'année scolaire
- Fourniture de 90 repas/j en moyenne sur 6 semaines d'ouverture pendant les petites vacances
- Fourniture de 112 repas/j en moyenne sur les 5 semaines d'ouverture pendant les grandes vacances

Cette prestation intègre l'ensemble des tâches amenant à la fourniture de repas et notamment, la conception des menus, la commande de denrées alimentaires et leur transformation, le conditionnement pour le service, le suivi sanitaire, la mise en place des couverts, la plonge et le nettoyage du réfectoire et de la cuisine, le contrôle des équipements techniques et l'entretien des locaux. Elle intègre également la fourniture du goûter.

En termes de ressources humaines, l'organisation du service revient à la mairie de Morlaàs qui devient prestataire de service pour la communauté de communes. La commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront dans ce service.

La communauté de communes prend en charge les prestations réalisées pour son compte sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement × le nombre d'unité de fonctionnement (nombre de repas).

Ce coût intègre notamment les charges de personnel (y compris les remplacements lorsque l'agent est en congés ou en formation ou malade, ...), les frais de fourniture (fluides, denrées alimentaires, ...), les contrats de service rattachés (maintenance, contrôle sanitaire, ...).

Oùï cet exposé,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2022,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la gestion d'un service entre la communauté de communes et la commune de Morlaàs pour la fourniture de repas à l'ALSH intercommunal à Morlaàs ;

APPROUVE les termes de la convention de gestion de service et du contrat de fourniture tels qu'ils ont été présentés ;

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et notamment à signer la convention de gestion de service ainsi que le contrat de fourniture de repas.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-111 : ADMINISTRATION GENERALE

Gestion d'un service entre la communauté de communes et la commune de Lembeye pour l'entretien des locaux communautaires à Lembeye

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle au conseil communautaire que le Centre Multi-Service accueille à Lembeye des locaux de la commune, des locaux de la communauté de communes et des locaux mutualisés.

Il est proposé aux élus la mise en place d'une convention ainsi qu'un contrat de prestation de service entre la communauté de communes et la commune de Lembeye pour la réalisation de l'entretien des locaux communautaires au Centre Multi-Services de Lembeye.

En effet, les services municipaux assurant l'entretien des locaux communaux représentant les surfaces les plus importantes du Centre Multi-Services, il est pertinent de mutualiser avec la communauté de communes l'entretien des locaux communautaires.

Cela concerne la réalisation 3 heures par semaine de l'entretien des locaux ainsi de 2 « gros ménages » par an.

Cette prestation intègre l'ensemble des tâches permettant le bon entretien des locaux et notamment, le balayage humide des sols, le dépoussiérage des bureaux et des étagères, l'entretien des sanitaires, la désinfection des points de contact (poignées de portes, robinetterie, ...), enlèvements des toiles d'araignées, nettoyage des miroirs, vidage des poubelles, ... Elle intègre également les prestations de « gros ménages » tels que le nettoyage des mobiliers, des plinthes, ...

En termes de ressources humaines, l'organisation du service revient à la Mairie qui devient prestataire de service pour la communauté de communes. La Commune est libre de désigner ceux de ses agents qui réaliseront cette prestation.

La communauté de communes prend en charge les prestations réalisées pour son compte sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement × le nombre d'unité de fonctionnement (heure d'entretien).

Ce coût intègre notamment les charges de personnel (y compris les remplacements lorsque l'agent est en congés ou en formation ou malade, ...) ainsi que les frais de fourniture (fluides, produits d'entretien, ...).

Oùï cet exposé,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2022,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la gestion d'un service entre la communauté de communes et la commune de Lembeye pour l'entretien des locaux communautaires à Lembeye ;

APPROUVE les termes de la convention de gestion de service et du contrat de fourniture tels qu'ils ont été présentés ;

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et notamment à signer la convention de gestion de service ainsi que le contrat de prestation.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-112 : TOURISME

Plan de financement du Plan Local de Randonnées Ousse-Gabas

L'offre de loisirs de pleine nature participe pleinement à l'attractivité touristique du Nord Est Béarn. Le territoire est couvert par deux Plans Locaux de Randonnées (PLR) récents sur les secteurs du Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs. Sur le secteur Ousse-Gabas, le PLR date du début des années 2000 et est donc beaucoup plus ancien.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a engagé une refonte de celui-ci.

Après un travail d'études, celui-ci arrive en phase de réalisation. Il convient donc de solliciter les partenaires financiers en validant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PLR OUSSE GABAS

DEPENSES		RECETTES	
Travaux tranche ferme	27 144,00 €	CD64 TRAVAUX	19 990,61 €
Travaux options	14 400,00 €	CD64 ETUDE	12 600,00 €
Signalétique tranche ferme	17 575,50 €	LEADER	40 000,00 €
Signalétique options	3 300,00 €	SOUS TOTAL FI PUBLICS	72 590,61 €
MOE	20 050,00 €	AUTOFINANCEMENT	55 078,89 €
APD (étude ONF en 2019)	25 200,00 €		
TOPOGUIDES	20 000,00 €		
TOTAL	127 669,50 €	TOTAL	127 669,50 €

Les financements du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sont d'ores et déjà actés. Seul le financement LEADER reste à obtenir.

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 6 décembre 2022,

Après avoir entendu le conseiller délégué en charge du tourisme dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été présenté ;

SOLLICITE les financements LEADER ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseiller délégué en charge du tourisme à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-113 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Cession de lot. Zone d'activités de la Brane à Ger

Lors de la séance du 30 juin 2022, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la vente du lot n°4 d'une superficie de 2 001m² à l'entreprise 2BTP au prix de 25 € HT / m², soit 50 025 € HT. Les dirigeants de l'entreprise ont signifié à la Communauté de Communes qu'ils souhaitaient que l'acquisition foncière soit réalisée par la SCI LEON.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'ensemble des propositions présentées et d'autoriser le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-114 : COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Convention de partenariat pour le financement de l'étude des marchés hebdomadaires locaux

Monsieur le Vice-Président en charge des commerces, de l'attractivité des polarités commerciales et des Tiers-Lieux rappelle à l'assemblée qu'une convention-cadre pluriannuelle a été signée par la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn le 1er juillet 2021 entre les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement, ainsi que les communes de Morlaàs, Pontacq, Lembeye, Nousty, Soumoulou et Ger :

- Valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- Et valant préparation d'un Projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, Pontacq.

En parallèle, les communes de Morlaàs, Pontacq et Lembeye ont obtenu la labellisation « Petites Villes de Demain » décernée par le ministère de la Cohésion des Territoires.

Les trois communes labélisées « Petites Villes de Demain », ainsi que les communes de Ger et Soumoulou, disposent de marchés hebdomadaires, élément pivot des stratégies de redynamisation communales. La gestion de ces marchés est de compétence communale. Néanmoins, ils participent à l'attractivité du territoire intercommunal. C'est dans ces conditions que ces communes et la communauté de Communes souhaitent engager conjointement une étude en vue de la redynamisation des marchés locaux. Cette action s'intègre dans l'axe 2 « Favoriser un développement économique et commercial équilibré » de la convention d'ORT.

Ainsi, une convention de partenariat a été rédigée pour définir les modalités financières de portage de l'étude dont le montant de la proposition retenue est de 38 700 € TTC. Le comité de projet « Petites Villes de Demain » en Nord-Est Béarn du 21 septembre 2022 a validé le soutien financier de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant TTC et du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques à hauteur de 10 % du montant TTC. Le reste à charge sera financé conjointement par les partenaires de la manière suivante :

- 37,5 % du reste à charge TTC par la CCNEB
- 62,5 % du reste à charge TTC par les communes concernées par l'étude, répartis à parts égales, soit 12,5 % par commune.

Sur cette base, le plan de financement de l'étude est donc le suivant :

Etude de redynamisation des marchés locaux	38 700 €	BDT	50% du TTC	19 350 €
		CD64	10% du TTC	3 870 €
		TOTAL SUBVENTIONS	60% du TTC	23 220 €
		RESTE A CHARGE	40% du TTC	15 480 €
		CCNEB	37,5% du reste à charge TTC	5 805 €
		COMMUNES	62,5% du reste à charge TTC	9 675 €
		Lembeye	20% du TTC des Communes	1 935 €
		Ger	20% du TTC des Communes	1 935 €
		Morlaàs	20% du TTC des Communes	1 935 €
		Soumoulou	20% du TTC des Communes	1 935 €
Pontacq	20% du TTC des Communes	1 935 €		
			TOTAL TTC	38 700 €

L'ensemble de ces éléments est précisé dans une convention en annexe, visant à définir les modalités de financement de l'étude de redynamisation des marchés locaux intercommunaux.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

APPROUVE la signature de la convention telle qu'elle a été présentée ;

SOLLICITE les financements de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de cette étude ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-115 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

Convention de partenariat CCNEB – CCLB – CCBG

Convention d'objectifs et de moyens SOLIHA – CCNEB

Plateforme de la Rénovation énergétique de l'habitat

Par délibération n°D-2022-104 du conseil communautaire du 17 novembre 2022, il est rappelé à l'assemblée délibérante que les Communautés de communes du Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Béarn des Gaves, se sont portées candidates à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour le maintien au 1^{er} janvier 2023 d'une Plateforme de la Rénovation énergétique sur leurs territoires, pour une durée d'un an.

Pour cela, la Communauté de communes du Nord Est Béarn a été désignée d'un accord commun comme l'intercommunalité chef de file et structure porteuse de la candidature à cet AMI.

Les trois territoires n'ont pas vocation à tout assurer en régie, mais à mobiliser les compétences locales. Ainsi, les missions de chaque Plateforme sont assurées par trois conseillers de l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre.

Dans ce cadre, il convient pour la Communauté de communes du Nord Est Béarn de conclure deux types de convention :

- Une convention de partenariat avec les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Béarn des Gaves afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre d'une Plateforme de la rénovation énergétique sur leurs territoires ;
- Une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre afin de réaliser le suivi et l'animation des trois Plateformes de la rénovation énergétique.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les termes des deux projets de convention tels qu'ils ont été présentés ;

CHARGE le Président de réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-116 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

Mise à jour du plan de financement

Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou

Monsieur le Conseiller délégué en charge de la Santé rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes du Nord Est Béarn porte la construction et les murs d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou. Elle a fait le choix d'être accompagnée dans la réalisation de ce projet par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA).

Également, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet BIDEgain & DE VERBIZIER, pour mener à bien les travaux d'aménagement de ce projet de territoire.

Par délibération n°D2022-013 du conseil communautaire du 10 février 2022, un plan de financement prévisionnel a été approuvé.

Ainsi, au regard des estimations du maître d'œuvre, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel (HT) de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière	187 608 €	DETR	300 000 €
Travaux	2 427 300 €	Département 64	300 000 €
Mandataire	37 000 €	Région NA	200 000 €
Etudes préalables	25 000 €	FEDER	302 250 €
MOE et coordination	200 461 €		
Honoraires techniques et assurance	47 458 €	Autofinancement/emprunt	1 822 578 €
TOTAL	2 924 828 €	TOTAL	2 924 828 €

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après avoir entendu le conseiller délégué en charge de la santé dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou tel que présenté ;

SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires.

CHARGE le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-117 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

Appel à projets 2022 de la CARSAT Nouvelle-Aquitaine Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées L'Ostaü

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, la communauté de communes s'est portée maître d'ouvrage dans la réalisation d'une Maison d'Accueil Rural Pour Personnes Âgées, d'une capacité d'accueil de 22 résidents répartis dans 21 logements (20 T1 Bis et 1 T2).

Depuis son ouverture en 2001, différents travaux d'amélioration et de modernisation du bâti ont été réalisés. Ils se justifient d'autant plus que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit de conforter et dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie ».

La rénovation énergétique des logements et des établissements représente à ce jour une priorité et répond à plusieurs enjeux : lutter contre le changement climatique, réduire la facture énergie et améliorer le confort et la qualité de vie des logements.

Ainsi, le changement du système de chauffage dans les espaces collectifs et individuels ainsi que la réfection des salles de bain et cuisines des appartements accueillants les résidents, sont envisagés.

Afin d'apporter une aide financière aux opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets sur l'année 2022.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se saisir de cette opportunité et d'y répondre. Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Dépenses par lots	Coût des dépenses en € TTC	Nature des recettes	Montant des recettes en € TTC
Remplacement des kitchenettes	30 073.05 €	CARSAT (50%)	29 542.00 €
Remplacement du système de chauffage des espaces communs et individuels Remplacement des éclairages des espaces individuels	29 010.96 €	CCNEB (50%)	29 542.00 €
TOTAL	59 084.01 €	TOTAL	59 084.01 €

DÉLIBÉRATION N°D-2022-118 : REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Tarifs Régie transport scolaire

Le conseiller représentant le Président auprès de la régie rappelle que la régie de transport scolaire assure des transports pour le compte des établissements scolaires et pour les besoins propres à la Communauté de Communes, particulièrement pour les centres de loisirs et les crèches gérés par la collectivité.

Le tarif des prestations assurées par la régie repose sur un prix au kilomètre et au coût horaire des chauffeurs. Dans le contexte actuel, il est indispensable de tenir compte de l'évolution du prix du carburant. A ce titre, il est proposé de définir les tarifs suivants :

- 0,68 € / km au lieu de 0,55 € / km actuellement
- 19,05 € / h
- 10 % de frais de gestion liés au temps passé pour les devis et facturation.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance 6 décembre 2022.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les tarifs tels qu'ils ont été présentés et autoriser le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseiller délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2022-106 à D-2022-118.

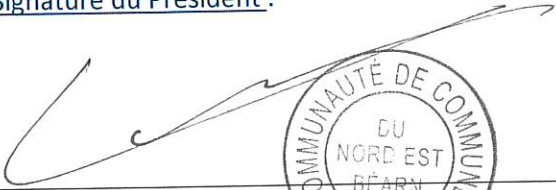

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire d'Espoey s'inquiète de la fermeture de la déchetterie durant la période de travaux. En effet, neuf dépôts sauvages ont d'ores et déjà été signalés sur sa commune malgré les rondes effectuées par la gendarmerie.

Le Vice-Président en charge de l'environnement explique que ces dépôts sauvages sont pour la plupart à l'initiative de professionnels qui ne sont pas du secteur car les déchetteries de Pau et de Tarbes ne sont maintenant accessibles que par badge. Il ajoute que le SIECTOM va mettre en place un accès par badge également pour les déchetteries du territoire.

En conclusion, le Président précise qu'il faudra trouver le juste équilibre dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle organisation afin de limiter les incivilités.

FIN DE SÉANCE A 21h35.

<p><u>Signature du Président :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

